

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	<p>L'an deux mil quinze,</p> <p>Le lundi 23 novembre, 10h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de M. MAQUET.</p> <p>- Reconduction de la convention ONEMA-EPTB Bresle pour 2016-2018</p> <p>Étaient présents ce jour : Mme COLIN, Mme DAMIS-FRICOURT, Mme DE WAZIERS, M. DECORDE, M. DEWAELE, Mme DUCROCQ, Mme LEFEBVRE, Mme LORAND-PASQUIER, Mme LUCOT-AVRIL, M. MAQUET.</p> <p>Absents excusés : Mme BORGEO, M. GAUTIER, Mme LE VERN, M. LEJEUNE, Mme TEMMERMANN.</p>
DATE DE LA CONVOCATION :	<p align="center">- Reconduction de la convention ONEMA-EPTB Bresle pour 2016-2018</p>
15 octobre 2015	<p>Tant que le schéma entre l'ONEMA, l'Agence de l'eau et l'association Seinormigr n'est pas arrêté, il est proposé la reconduction de la convention ONEMA/EPTB Bresle au titre de l'implication de l'EPTB dans ce dispositif de recherche, à compter du 01/01/2016, pour les années 2016 à 2018, par la signature d'un avenant n°1 à la convention initiale.</p>
NOMBRE DE DELEGUES :	<p>Cette convention pourra être dénoncée si l'ONEMA trouve les solutions aux questions posées par l'Institution sur la pérennité de la station comme outil scientifique (montage d'un partenariat avec Seinormigr et AESN?), comme au titre des garanties nécessaires au transfert éventuel du poste de l'agent de l'EPTB jusqu'alors dévolu à cette mission.</p>
En exercice 15	<p>Les membres du conseil d'administration décident d'adresser un courrier à l'ONEMA, parallèlement à la signature de l'avenant n°1 à la convention, indiquant que l'Institution souhaiterait se désengager de ce poste au vu de ses missions et de ses moyens financiers.</p>
Présents 10	<p><i>Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent M. le Président à signer :</i></p>
Votants 10	<p><i>- l'avenant n°1 à la convention avec l'ONEMA, présenté en annexe à la présente délibération, toutes les pièces (administratives,...) nécessaires dans ce cadre,</i></p> <p><i>- à conduire toutes les démarches indispensables à la bonne réalisation de ce projet de partenariat et à adresser un courrier à l'ONEMA indiquant que l'Institution souhaiterait se désengager de ce poste, au vu de ses missions et de ses moyens financiers.</i></p>

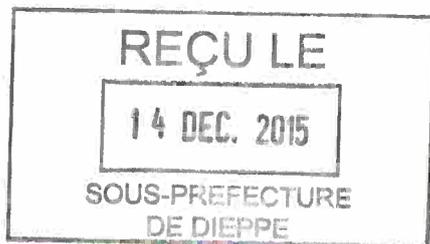
Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : *11/12/2015*
 Acte exécutoire le : *11/12/2015*

REÇU LE
14 DEC. 2015
 SOUS-PREFECTURE
 DE DIEPPE

Pour extrait conforme,
le Président de l'Institution,
Emmanuel MAQUET
 INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
 GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
 Emmanuel MAQUET
 3, rue Saur Badiou - 76390 AUMALE
 Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
 www.eptb-bresle.com



Office national de l'eau
et des milieux aquatiques



EPTB Bresle

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

Avenant n°1 au Contrat de recherche et développement relatif à l'étude et au suivi des flux de population des poissons migrateurs amphihalins sur le fleuve Bresle

Entre

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, établissement public à caractère administratif ayant son siège 5 square Nadar, 94300 Vincennes, n°SIREN 180 068 017 code APE 8412Z, représenté par son directeur général, Monsieur Paul MICHELET,

Ci-après dénommé « Onema »,

d'une part,

Et

L'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, Etablissement Public Territorial de Bassin dont le siège est 3 rue Sœur Badiou 76390 AUMALE, N° SIRET : 25760416500023, représentée par son Président Monsieur Emmanuel MAQUET, ayant tous pouvoirs à cet effet, ci-après désignée « Institution Bresle » ou « EPTB Bresle ».

L'ONEMA et l'EPTB Bresle étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu l'article 3-6° du code des marchés publics ;

Vu le contrat de recherche et développement relatif à l'étude et au suivi des flux de population des poissons migrateurs amphihalins sur le fleuve Bresle signé en date du 6 octobre 2014.

PREAMBULE

L'**Onema** est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application du 25 mars 2007, sous tutelle du Ministère chargé de l'environnement.

L'Onema a pour mission de mener et de soutenir au niveau national des prestations destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.

L'Onema fournit et organise une expertise de haut niveau, fondée sur les connaissances scientifiques, en appui à la conception, à la négociation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques de l'eau. L'établissement contribue à la surveillance des milieux aquatiques, ainsi qu'au contrôle de leurs usages, et participe à la prévention de leur dégradation, à leur restauration et à la préservation de la biodiversité. Il anime et participe à l'acquisition des informations relatives à l'eau et aux milieux aquatiques, aux activités et services associés, ainsi qu'à la mise à disposition de ces informations auprès du public et des autorités tant nationales et européennes que territoriales et de bassin. Il apporte aux acteurs de la gestion de l'eau, au niveau territorial et de bassin, son appui technique et sa connaissance de terrain du fonctionnement des milieux aquatiques. Il participe à l'élaboration et à la diffusion des savoirs, à la formation des personnels chargés de la gestion de l'eau, ainsi qu'à la sensibilisation du public au bon état de l'eau et des milieux aquatiques.

L'Onema réalise depuis 1982 une étude quantitative et fonctionnelle des populations de salmonidés migrateurs du fleuve côtier Bresle, et depuis 1994 un suivi partiel de l'anguille et des lamproies.

L'**Institution Bresle** a pour objet de mettre en œuvre le protocole d'accord interdépartemental approuvé par les trois conseils généraux et dont les objectifs sont de :

- préserver la qualité des eaux de la Bresle et favoriser le développement de ses richesses piscicoles,
- améliorer la gestion hydraulique du bassin versant de la Bresle dans le respect des équilibres naturels,
- mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la vallée afin de renforcer son attractivité économique et touristique,
- réaliser toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs.

De plus, l'Institution Bresle a été reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le fondement de l'article L.213-12 du Code de l'environnement par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 19 avril 2007. A ces différents titres, les études et/ou travaux qu'elle porte ou a portés jusqu'alors (schéma de développement de la pêche et du tourisme pêche sur la Bresle, étude hydraulique globale et schéma de restauration des milieux aquatiques du bassin de la Bresle, rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs, restauration de la continuité écologique, réalisation et animation du document d'objectifs Natura 2000 sur le site FR2200363, rédaction du SAGE de la Bresle, études hydrauliques par sous-bassin au titre de la lutte contre les ruissellements et les érosions,...) aussi bien que les prestations d'information qui en découlent, impliquent l'Institution comme animateur d'une gestion intégrée et concertée de la ressource "eau" sur le bassin versant.

Un projet de rapprochement avec l'INRA est en cours afin d'organiser un pôle d'études et de recherche autour de la problématique des « écosystèmes aquatiques en contexte rural ». Ce pôle a vocation à développer des actions de suivi, des recherches et des expérimentations portant sur les pollutions diffuses liées notamment aux pratiques agricoles (relations entre les pressions sur les bassins versants et les flux parvenant aux hydrosystèmes), les impacts biologiques (relations entre les pressions sur les bassins versants et l'état de santé des écosystèmes), la protection et la restauration des milieux aquatiques (démarches d'ingénierie écologique et élaboration de scénarii de gestion permettant de réduire les pressions et de proposer des modes alternatifs).

Le bassin versant de la Bresle a été choisi comme site pilote, dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, en raison de la présence d'une station d'étude et de suivi des populations de poissons migrateurs.

L'ONEMA souhaite valoriser ce patrimoine dans le cadre d'un contrat de recherche et de développement, en raison du contexte et des enjeux scientifiques et réglementaires liés aux poissons migrateurs en particulier :

En effet, les migrateurs amphihalins sont des espèces aujourd'hui menacées d'extinction à cause de la dégradation de l'eau et de la destruction des milieux naturels dans lesquels elles vivent. Il apparaît ainsi nécessaire de préserver et de restaurer les populations et leurs habitats. Une stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs a été élaborée en 2010. Cette gestion doit s'appuyer sur des connaissances scientifiques solides permettant d'orienter au mieux les actions. Le suivi des flux de migrateurs amphihalins sur le bassin de la Bresle entre dans cette nécessité. Elle a pour objectif d'améliorer la connaissance de l'écologie des poissons migrateurs et de leur dynamique de population et requiert le contrôle et l'évaluation des flux de poissons migrateurs aux deux étapes charnières de leur cycle biologique (montée et dévalaison). Les données recueillies doivent in fine permettre de mieux comprendre les déterminants des évolutions des populations de migrateurs.

A ce titre, les parties ont conclu un contrat de recherche et de développement, en application de l'article 3-6° du Code des marchés publics en date du 6 octobre 2014.

Les parties souhaitent par le présent avenant préciser la poursuite de leurs relations contractuelles en particulier déterminer la répartition du financement pour les années 2016, 2017 et 2018 en vue de la réalisation des prestations relatives à l'étude et au suivi des flux de population des poissons migrateurs amphihalins sur le fleuve Bresle.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier l'article 3 du contrat de recherche et de développement en date du 6 octobre 2014 ;
- de déterminer la répartition du financement pour la réalisation des prestations en 2016, 2017 et 2018 ;
- de préciser les modalités de paiement et de facturation pour les années 2016, 2017 et 2018 ;
- de compléter les annexes techniques et financières.

ARTICLE 2. DUREE DU CONTRAT

L'article 3 du Contrat est modifié comme suit.

La durée du contrat débute à compter de sa notification à l'EPTB Bresle jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3. FINANCEMENT DES PRESTATIONS 2016/2018

Conformément à l'article 5 du Contrat, le présent avenant précise la répartition du financement pour les années 2016, 2017 et 2018.

Le coût de cette mission s'élève à 112 700€ hors taxes, pour les années 2016 à 2018.

L'EPTB Bresle participe au financement de la prestation, pour les années 2016 à 2018, pour un montant de 23 340€ hors taxes.

Le financement des prestations par l'Onema, pour les années 2016 à 2018, s'élève à 89 360€ hors taxes.

La répartition du financement pourra être réévaluée et modifiée par avenant au contrat.

L'annexe financière au présent avenant complète celle prévue au Contrat relative au financement nécessaire à la réalisation des prestations pour les années 2016 à 2018.

ARTICLE 4. MODALITES DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

A partir du 1^{er} janvier 2016 et annuellement, la participation de l'ONEMA sera versée à l'EPTB BRESLE selon l'échéancier suivant :

- un premier versement de 30 % soit 26 808 € HT sera versé à la notification par l'ONEMA du présent avenant ;
- un premier acompte de 10% soit 8 936€ HT sera versé, après validation par l'ONEMA du rapport annuel 2016 d'avancement de la prestation, transmis au plus tard au 30/06/2017 ;
- un deuxième acompte de 30 % soit 26 808 € HT sera versé après validation par l'ONEMA du rapport annuel 2017 d'avancement de la prestation, transmis au plus tard au 30/06/2018 ;
- le solde de 30 % soit 26 808€ HT sera versé après validation par l'ONEMA du rapport annuel 2018 d'avancement de la prestation, transmis au plus tard au 30 juin 2019.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de : Paierie Départementale de la Seine-Maritime, Espace Champlain – 13 rue Malouet – 76100 ROUEN.

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00707	C7630000000	96

Domiciliation
Banque de France - 32 rue Jean Lecanuet – 76000 ROUEN

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)
FR50 3000 1007 07C7 6300 0000 096

BIC (Bank Identifier Code)
BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5. ANNEXES AU CONTRAT

L'annexe financière prévue au Contrat est complétée par l'annexe 1 au présent avenant.

L'annexe technique prévue au Contrat est complétée par l'annexe 2 au présent avenant.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions du Contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait en deux exemplaires originaux, à Vincennes, le

Le Directeur Général de l'Onema

Le Président de l'EPTB Bresle

Paul MICHELET

Emmanuel MAQUET

Le chef de mission de contrôle général économique et financier de l'Onema

Annexe 1 : Complément - Annexe financière 2016/2018

<i>Prestations</i>	<i>Financement de l'Onema 2016 à 2018 (en € HT)</i>	<i>Financement de l'EPTB Bresle 2016 à 2018 (en € HT)</i>	<i>Coût total de la prestation 2016 à 2018 (en € HT)</i>
<i>Etude et suivi des poissons migrateurs</i>	89 360	23 340	112 700

La TVA applicable est celle en vigueur.

Annexe 2 complément– Description des prestations

Prestation n°1 Etude de la dynamique de population des poissons migrateurs amphihalins, contribution au suivi des flux

Objectifs de l'opérateur

- préserver la qualité des eaux de la Bresle et favoriser le développement de ses richesses piscicoles,
- réaliser toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de cet objectif.

Contexte et objectif poursuivi :

Les poissons migrateurs amphihalins sont porteurs d'enjeux forts, socio-économiques et en biologie de la conservation. Ils font l'objet d'une gestion particulière (cogepomi, stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs) et de divers règlements européens de protection (directive habitat-faune-flore, règlement anguille).

L'ONEMA souhaite conduire des études et recherches sur les poissons migrateurs du bassin de la Bresle (dynamique de population des salmonidés migrateurs depuis 1982, suivi partiel de l'anguille et des lamproies depuis 1994). Les travaux effectués dans ce bassin constituent un des piliers du pôle Gest'Aqua.

Responsables Scientifiques pour le suivi des prestations

Chaque partie du présent contrat a nommé un ou des interlocuteurs privilégiés présentés ci-dessous:

Partenaire	Nom et titre	Coordonnées (mail + téléphone)
Institution Bresle	Directeur de l'Institution Bresle, Jean-Philippe Billard	billard.institution.bresle@wanadoo.fr 02-35-17-41-55
Institution Bresle	Tony Macquet, Stéphanie de Saint Germain	institution.bresle@wanadoo.fr 02-35-17-41-55
Onema:	Responsable du pôle Onema-Inra, Laurent Beaulaton	laurent.beaulaton@onema.fr 02-23-48-56-64
Onema:	Responsable des partenariats à la DAST, Carmen Lalande	carmen.lalande@onema.fr 01-45-14-31-54
Onema:	Pôle Onema-Inra Gest'Aqua - station E&R de la Bresle, Quentin Josset et Jean-Louis Fagard	quentin.josset@onema.fr jean-louis.fagard@onema.fr 02-27-28-06-11

Prestations attendues et conditions d'exécution

- Etude et suivi des flux de migrateurs amphihalins sur le bassin de la Bresle en vue d'améliorer la connaissance de leur écologie et de leur dynamique de population. Contrôle et évaluation des flux de poissons migrateurs aux deux étapes charnières de leur cycle biologique (montée et descente).
- Livrable attendu : Rapport sur l'activité de la Station de Contrôle des Poissons Migrateurs de la Bresle.

- Les prestations fournies par l'Institution Bresle aux études quantitatives et fonctionnelles sont réalisées en étroite collaboration avec la station Onema de Eu.
- Mobilisation des services des SD et de la DiR en tant que de besoin sur les pièges (contrôle des smolts en particulier) ou lors des suivis sur la rivière Bresle.

Livrables attendus au titre du présent contrat

	Date prév. (T1/T2/T3/T4)
Station de contrôle des poissons migrateurs de la Bresle ; activité de l'année 2016.	T2 2017
Station de contrôle des poissons migrateurs de la Bresle ; activité de l'année 2017.	T2 2018
Station de contrôle des poissons migrateurs de la Bresle ; activité de l'année 2018.	T2 2019